

Informations de base	
<b>2018/0228(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée 19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2021–2027  Abrogation Règlement (EU) No 283/2014 <a href="#">2011/0299(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) No 1316/2013 <a href="#">2011/0302(COD)</a> Modification <a href="#">2021/0420(COD)</a>	
<b>Subject</b>  3.20.11 Réseaux transeuropéens de transport 3.30.20 Réseaux transeuropéens de communication 3.60.06 Réseaux transeuropéens d'énergie	




Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission conjointe à fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">ITRE</a> Industrie, recherche et énergie		VIRKKUNEN Henna (EPP)	03/09/2019
	<a href="#">TRAN</a> Transports et tourisme		MARINESCU Marian-Jean (EPP) RIQUET Dominique (Renew)	03/09/2019 03/09/2019
			<b>Rapporteur(e) fictif/fictive</b> GARCÍA MUÑOZ Isabel (S&D) KUMPULA-NATRI Miapetra (S&D) PETERSEN Morten (Renew) CUFFE Ciarán (Greens /EFA) KLOC Izabela-Helena (ECR) BORCHIA Paolo (ID) KOUNTOURA Elena (GUE /NGL)	
	<b>Commission conjointe à fond précédente</b>		<b>Rapporteur(e) précédent (e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">ITRE</a> Industrie, recherche et énergie		VIRKKUNEN Henna (PPE)	18/06/2018
	<a href="#">TRAN</a> Transports et tourisme		MARINESCU Marian-Jean (PPE) TELIKA Pavel (ALDE)	18/06/2018 18/06/2018



06/06/2018	Publication de la proposition législative		
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
22/11/2018	Vote en commission, 1ère lecture		
28/11/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A8-0409/2018</a>	Résumé
11/12/2018	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
12/12/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T8-0517/2018</a>	Résumé
12/12/2018	Résultat du vote au parlement		
12/12/2018	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
17/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T8-0420/2019</a>	Résumé
17/04/2019	Résultat du vote au parlement		
04/12/2019	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
15/12/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
15/04/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	<a href="#">PE691.149</a> <a href="#">PE691.457</a>	
16/06/2021	Publication de la position du Conseil	<a href="#">06115/2/2021</a>	
24/06/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
24/06/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
30/06/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	<a href="#">A9-0219/2021</a>	
06/07/2021	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
07/07/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T9-0339/2021</a>	Résumé
07/07/2021	Signature de l'acte final		
14/07/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0228(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement (EU) No 283/2014 <a href="#">2011/0299(COD)</a> Abrogation Règlement (EU) No 1316/2013 <a href="#">2011/0302(COD)</a> Modification <a href="#">2021/0420(COD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 61 Règlement du Parlement EP 59 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 172 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 194-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ05/9/01732

[Portail de documentation](#)

<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE625.422</a>	11/07/2018	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE625.415</a>	13/07/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE627.703</a>	12/09/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE627.672</a>	13/09/2018	
Avis de la commission	<a href="#">ENVI</a>	<a href="#">PE627.825</a>	17/09/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE627.797</a>	18/09/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE627.909</a>	21/09/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE627.908</a>	21/09/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE627.910</a>	21/09/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE627.920</a>	21/09/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE627.773</a>	26/09/2018	
Avis de la commission	<a href="#">AFET</a>	<a href="#">PE627.015</a>	01/10/2018	
Avis de la commission	<a href="#">BUDG</a>	<a href="#">PE625.570</a>	15/10/2018	
Avis de la commission	<a href="#">REGI</a>	<a href="#">PE626.678</a>	19/11/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0409/2018</a>	28/11/2018	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		<a href="#">T8-0517/2018</a>	12/12/2018	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0420/2019</a>	17/04/2019	<a href="#">Résumé</a>
Lettre de la commission parlementaire confirmant l' accord interinstitutionnel		<a href="#">PE691.457</a>	23/04/2021	
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		<a href="#">PE691.149</a>	26/04/2021	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE693.555</a>	03/06/2021	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		<a href="#">A9-0219/2021</a>	30/06/2021	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		<a href="#">T9-0339/2021</a>	07/07/2021	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Position du Conseil		<a href="#">06115/2/2021</a>	16/06/2021	
Projet d'acte final		<a href="#">00052/2021/LEX</a>	07/07/2021	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">COM(2018)0438</a> 	06/06/2018	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure		<a href="#">SWD(2018)0312</a> 	07/06/2018	
Document annexé à la procédure		<a href="#">SWD(2018)0313</a> 	07/06/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2019)440</a>	08/08/2019	

Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2021)0309 	15/06/2021	
Pour information	SWD(2024)0276	20/11/2024	

#### Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">CZ_SENATE</span>	COM(2018)0438	26/10/2018	
Contribution	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">FR_ASSEMBLY</span>	COM(2018)0438	15/02/2019	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3271/2018	19/09/2018	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3598/2018	10/10/2018	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	

#### Acte final

Règlement 2021/1153  
JO L 249 14.07.2021, p. 0038

#### Actes délégués

Référence	Sujet
<a href="#">2021/3055(DEA)</a>	Examen d'un acte délégué
<a href="#">2023/2859(DEA)</a>	Examen d'un acte délégué
<a href="#">2022/2813(DEA)</a>	Examen d'un acte délégué

## Mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2021–2027

2018/0228(COD) - 07/07/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative **approuvant** la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014.

Le règlement proposé établit le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour la période du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Il fixe les objectifs du MIE et arrête son budget pour la période 2021-2027, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un financement.

**Objectifs du MIE**

L'objectif général du MIE est de développer et de moderniser les réseaux transeuropéens dans les domaines **des transports, de l'énergie et du numérique** et de faciliter la coopération transfrontière dans le domaine des énergies renouvelables.

### **Budget**

L'enveloppe financière pour l'exécution du MIE pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027 est établie à **33.710.000.000 EUR** en prix courants, répartie comme suit: a) 25.807.000.000 EUR pour le secteur des transports; b) 5.838.000.000 EUR pour le secteur de l'énergie; c) 2.065.000.000 EUR pour le secteur du numérique.

Le MIE contribuera pour **60%** de son enveloppe financière globale à la réalisation des objectifs en matière de climat.

### **Secteur des transports**

Le MIE contribuera à l'achèvement du réseau central transeuropéen de transport d'ici à 2030 et du réseau global d'ici à 2050. Il soutiendra également la modernisation du réseau RTE-T, en particulier le déploiement d'infrastructures pour les carburants alternatifs et la numérisation des transports. En outre, des projets de transport à **double usage civil et militaire** seront mis en œuvre dans le cadre du MIE.

Les actions éligibles à un financement sont étendues à un certain nombre de projets qui couvriront entre autres les liaisons transfrontières et les liaisons manquantes énumérées dans la partie III de l'annexe, les ports maritimes et les ports de navigation intérieure sur le réseau global, ainsi que les pays et territoires d'outre-mer en vue d'améliorer la connectivité des territoires périphériques et isolés.

La position du Conseil maintient le principe de différenciation des taux de cofinancement entre les différents types d'actions afin que le MIE mette l'accent sur les actions les plus cruciales, en particulier sur les projets transfrontières.

Des taux de cofinancement maximaux plus élevés permettront de soutenir des actions qui visent en particulier les structures de gestion intégrées, telles que des coentreprises, ainsi que les synergies. Ces actions concernent entre autres l'interopérabilité maritime, l'interopérabilité des voies navigables intérieures et l'interopérabilité ferroviaire.

En outre, un montant spécifique du MIE sera utilisé pour l'achèvement des grandes liaisons ferroviaires transfrontières manquantes entre les pays de la cohésion afin de contribuer au fonctionnement du marché unique. Les règles de cofinancement du transfert du Fonds de cohésion au MIE s'appliqueront à ce montant.

### **Secteur de l'énergie**

L'accent est mis sur la contribution au développement des réseaux transeuropéens de l'énergie, sur la poursuite de l'intégration du marché intérieur de l'énergie et sur l'interopérabilité des réseaux par-delà les frontières et les secteurs. Le MIE facilitera également la coopération transfrontière dans le domaine des **énergies renouvelables** et permettra la décarbonation grâce à l'intégration des sources d'énergie renouvelables.

Une disposition stipule que, sous réserve de la réponse des marchés, un montant maximal correspondant à 15% du budget global du secteur de l'énergie sera alloué aux projets transfrontaliers dans le domaine des énergies renouvelables, avec la possibilité de porter ce plafond à 20%.

La compatibilité avec le principe de la primauté de l'efficacité énergétique devra être prise en compte lors de la définition des critères d'attribution. Les programmes de travail mettront l'accent sur les actions visant à renforcer l'intégration du marché intérieur de l'énergie, en mettant fin à l'isolement énergétique et en supprimant les goulets d'étranglement de l'interconnexion électrique.

### **Secteur du numérique**

Le MIE contribuera au déploiement de réseaux numériques à très haute capacité et de **systèmes 5G sûrs et sécurisés**, au renforcement de la résilience et de la capacité des réseaux numériques dorsaux, ainsi qu'à la numérisation des réseaux de transport et d'énergie.

La position du Conseil soutient une connectivité de pointe pour les acteurs socio-économiques, mais vise également à assurer une couverture intégrale autour d'eux, y compris pour les ménages.

Le règlement met l'accent sur la création d'infrastructures de base et, lorsqu'elles existent déjà, sur la fourniture de la redondance requise par ces infrastructures qui relient les régions ultrapériphériques, les îles, les pays et territoires d'outre-mer, par les eaux territoriales et la zone économique exclusive des États membres.

Une nouvelle **clause relative à la cybersécurité** prévoit que, pour tout ou partie des actions relevant des objectifs spécifiques fixés pour le secteur numérique, les appels d'offres pourront, pour des raisons de sécurité dûment justifiées, être limités aux entités établies dans les États membres et contrôlées directement ou indirectement par les États membres ou par des ressortissants d'États membres.

## **Mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2021–2027**

2018/0228(COD) - 12/12/2018 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 434 voix pour, 134 contre et 37 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

### **Objectif**

La proposition viserait à **renouveler le mécanisme pour l'interconnexion en Europe** (MIE) pour la période 2021-2027, afin de construire, de développer et de moderniser les réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique et de faciliter la coopération transfrontière dans le domaine des énergies renouvelables.

Les objectifs du MIE seraient de contribuer au renforcement de la compétitivité européenne et de l'accès au marché intérieur, à une croissance intelligente, durable et inclusive, et à la cohésion territoriale, sociale et économique.

En vertu du projet d'acte législatif, le programme poursuivrait les objectifs spécifiques suivants :

#### **Dans le secteur des transports :**

- contribuer au développement de projets d'intérêt commun concernant des réseaux et des infrastructures efficaces, interconnectés, interopérables et multimodaux pour une mobilité et un espace européen des transports intelligents, durables, inclusifs, accessibles et sûrs;
- adapter les parties du réseau transeuropéen de transport adaptées au **transport militaire** aux besoins de la double mobilité (civile et militaire).

#### **Dans le secteur de l'énergie :**

- contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs au renforcement de l'intégration d'un marché intérieur de l'énergie efficace et compétitif, de l'interopérabilité transfrontalière et intersectorielle des réseaux,
- favoriser la **décarbonation de l'économie** et garantir la sécurité de l'approvisionnement ainsi que l'indépendance énergétique de l'Union,
- faciliter la coopération transfrontière dans le domaine de l'énergie, y compris les énergies renouvelables et stimuler l'efficacité énergétique.

#### **Dans le secteur numérique :**

- favoriser le développement de projets d'intérêt commun relatifs i) au déploiement de réseaux numériques sûrs et sans risque, à très haute capacité et des **systèmes 5G**, ii) au renforcement de la résilience et des capacités des réseaux numériques dorsaux dans les territoires de l'UE en les reliant aux territoires voisins, et iii) à la numérisation des réseaux de transport et d'énergie.

#### **Budget**

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021-2027 soit fixée à **43,85 milliards d'EUR**, selon répartition indicative suivante:

- **33,51 milliards d'EUR** en prix constants pour les projets de transport, dont: i) 7,74 milliards d'EUR du pôle d'activités Investissements stratégiques européens; ii) 10 milliards d'EUR transférés à partir du Fonds de cohésion et iii) 5,76 milliards d'EUR de la rubrique « Sécurité et défense » du cadre financier pluriannuel (CFP);

- **7,68 milliards d'EUR** pour des projets de réseaux énergétiques;

- **2,66 milliards d'EUR** pour le développement de réseaux numériques.

Le programme devrait :

- contribuer à favoriser l'accessibilité territoriale et la **connectivité de toutes les régions de l'Union**, notamment des régions reculées, ultrapériphériques, insulaires, périphériques, montagneuses et transfrontalières, ainsi que des zones dépeuplées et à faible densité de population ;
- contribuer aux mesures prises par l'Union pour lutter contre le **changement climatique** et soutenir des projets durables sur les plans environnemental et social ;
- garantir la transparence et la **participation des citoyens** pour les projets importants, en particulier lorsque des projets affectent l'environnement et la santé humaine.

#### **Programmes de travail**

Les députés ont proposé que la Commission prépare, avant la fin du mois de mars 2021, un programme-cadre qui inclura le calendrier des programmes de travail et des appels, leurs thèmes et le financement qui leur est attribué ainsi que toute autre information nécessaire en vue de garantir la transparence et la prévisibilité pendant toute la durée du programme et d'améliorer la qualité des projets.

## **Mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2021–2027**

2018/0228(COD) - 06/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: reconduire le «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe» pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: l'Union européenne a besoin d'infrastructures modernes et performantes qui contribuent à l'interconnexion et à l'intégration de l'Union et de toutes ses régions dans les **secteurs des transports, des télécommunications et de l'énergie**. Les réseaux transeuropéens et la coopération transfrontière sont non seulement essentiels pour le fonctionnement du marché unique, mais aussi stratégiques au regard de la réalisation de l'union de l'énergie, de l'achèvement du marché unique numérique et du développement de modes de transport durables.

Depuis 2014, le [mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#) (MIE) soutient les investissements dans les réseaux transeuropéens (RTE) dans les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique. S'appuyant sur le bilan positif de la mise en œuvre du MIE durant la période 2014-2020, la Commission propose de **prolonger le programme MIE** au-delà de 2020 en vue de permettre ou d'accélérer l'investissement dans le domaine des réseaux transeuropéens et de mobiliser les financements provenant tant du secteur public que du secteur privé.

Pour la période 2021-2027, la Commission propose d'accroître la dimension environnementale du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, en fixant comme objectif de consacrer **60 % de son budget aux objectifs climatiques**, conformément aux engagements de l'Union à mettre en œuvre l'accord de Paris, et à l'engagement en faveur des objectifs de développement durable des Nations unies.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le **mécanisme pour l'interconnexion en Europe**. Elle fixe les objectifs du programme et arrête le budget pour la période 2021-2027, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement.

Le nouveau programme aurait pour objectif de développer et de **moderniser les réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique** et de faciliter la coopération transfrontière dans le domaine des énergies renouvelables, en tenant compte des engagements de décarbonation à long terme et en mettant l'accent sur les synergies entre les secteurs.

**1) Domaine des transports:** le mécanisme contribuerait à l'achèvement des deux niveaux du RTE-T, à savoir l'architecture stratégique (c'est-à-dire le **réseau central**) d'ici à 2030, et le niveau d'ensemble (c'est-à-dire le **réseau global**) d'ici à 2050. Selon les estimations, l'achèvement du réseau central du RTE-T à l'horizon 2030 créera 7,5 millions d'emplois-année entre 2017 et 2030 et générera une augmentation supplémentaire de 1,6 % du PIB dans l'Union en 2030.

Le MIE soutiendrait le déploiement de **systèmes européens de gestion du trafic pour tous les modes de transport**, en particulier aérien et ferroviaire, et favoriserait la décarbonation des transports en soutenant par exemple la constitution d'un réseau européen d'infrastructures de recharge en carburants alternatifs. Une partie du budget serait réservée aux États membres éligibles au **Fonds de cohésion**.

En vue d'adapter le réseau européen de transport aux exigences militaires et d'améliorer la **mobilité militaire** dans l'UE, le mécanisme soutiendrait aussi des infrastructures de transport à double usage civil et militaire.

**2) Domaine de l'énergie:** l'accent serait mis sur :

- l'achèvement des réseaux énergétiques transeuropéens par la mise en œuvre de projets d'intérêt commun visant à renforcer l'intégration du marché intérieur de l'énergie ainsi que l'interopérabilité transfrontalière et transsectorielle des réseaux;
- la sécurité de l'approvisionnement grâce, entre autres, à des infrastructures numérisées et plus intelligentes ;
- la coopération entre États membres sur les projets transfrontaliers dans le domaine de la **production d'énergie renouvelable**, afin de promouvoir l'adhésion stratégique aux technologies commercialisables liées aux énergies renouvelables.

**3) Domaine du numérique:** le MIE soutiendrait l'accès des ménages européens aux réseaux de très haute capacité. En outre, il contribuerait à assurer l'accès, d'ici à 2025, des principaux acteurs socio-économiques, tels que les établissements scolaires, les hôpitaux, les plateformes de transport, les principaux prestataires de services publics et les entreprises à forte intensité numérique, aux **connexions haut débit du futur** (1 Gbit/seconde). Il contribuerait à la connectivité générale à l'internet des territoires européens, y compris celle des régions ultrapériphériques. Les actions en soutien au déploiement de réseaux dorsaux, y compris par câbles sous-marins, dans les États membres et entre l'Union et des pays tiers seraient également éligibles.

Les objectifs stratégiques du programme seraient également mis en œuvre au moyen d'instruments financiers et de garanties budgétaires au titre des possibilités offertes par le **Fonds InvestEU**. Les actions du programme devraient être utilisées pour **remédier aux défaillances du marché** ou aux déficits d'investissement sans faire double emploi et avoir clairement une valeur ajoutée européenne.

**Budget proposé:** conformément à la **proposition** de la Commission relative au cadre financier pluriannuel post 2020, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe serait doté d'un budget global de **42,265 milliards d'EUR** à prix courants pour la période 2021-2027:

- **Transports:** 30,615 milliards EUR, dont: i) enveloppe générale: 12,830 milliards EUR; ii) contribution du Fonds de cohésion: 11,285 milliards EUR; iii) soutien à la mobilité militaire: 6,5 milliards EUR.
- **Énergie:** 8,65 milliards EUR;
- **Numérique:** 3 milliards EUR.

## Mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2021–2027

2018/0228(COD) - 28/11/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et la commission des transports et du tourisme ont adopté le rapport conjoint de Henna VIRKKUNEN (PE, FI), Marian-Jean MARINESCU (PPE, RO) et Pavel TELIKA (ALDE, CZ) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014.

Les commissions parlementaires ont recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

**Objet:** le règlement proposé vise à mettre en place mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE 2.0). Il fixe les objectifs du programme, le budget pour la période 2021-2027, les formes de financement de l'Union et les règles régissant l'octroi de ce financement.

Le programme aurait pour objectif général de construire, développer et moderniser les **réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique** et de faciliter la coopération transfrontalière dans le domaine des énergies renouvelables, afin de contribuer à accroître la compétitivité européenne, à une croissance intelligente, durable et inclusive, à consolider la cohésion territoriale, sociale et économique, à contribuer aux engagements de décarbonation à long terme et à favoriser pleinement les synergies entre transports, énergie et secteur numérique.

Le programme poursuivrait les objectifs spécifiques suivants :

**Dans le secteur des transports :**

- contribuer au développement de projets d'intérêt commun concernant des réseaux et des infrastructures efficaces, interconnectés, interopérables et multimodaux pour une mobilité et un espace européen des transports intelligents, durables, inclusifs, accessibles et sûrs;
- adapter les parties du réseau transeuropéen de transport adaptées au transport militaire aux besoins de la double mobilité (civile et militaire).

**Dans le secteur de l'énergie :**



- contribuer au développement de projets d'intérêt commun concernant la poursuite de l'intégration d'un marché intérieur de l'énergie efficace et compétitif, l'interopérabilité des réseaux au-delà des frontières et des secteurs, la facilitation de la décarbonisation de l'économie, la sécurité de l'approvisionnement et l'indépendance énergétique de l'UE, et faciliter la coopération transfrontalière dans le domaine énergétique, notamment les énergies renouvelables et encourager l'efficacité énergétique.

**Dans le secteur numérique :**

- contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs au déploiement de réseaux numériques et de systèmes 5G sûrs et sûrs de très grande capacité, à l'accroissement de la résilience et de la capacité des réseaux dorsaux numériques sur les territoires de l'UE en les reliant aux territoires voisins, ainsi qu'à la numérisation des réseaux de transport et des réseaux énergétiques.

**Budget:** les députés proposent que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021-2027 soit fixée à **43,85 milliards d'EUR**, selon répartition indicative suivante :

- 33,51 milliards d'EUR pour les projets de transport;
- 7,68 milliards d'EUR pour des projets de réseaux énergétiques;
- 2,66 milliards d'EUR pour le développement de réseaux numériques.

**Programmes de travail:** les députés ont proposé que la Commission présente un programme-cadre pour l'ensemble de la période couverte par le CFP, y compris un calendrier des programmes de travail et des appels à propositions, afin d'assurer la prévisibilité et la transparence et de permettre aux États membres de l'UE de préparer des propositions de projets mûrs.

## Mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2021–2027

2018/0228(COD) - 17/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 430 voix pour, 146 contre et 31 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) no 1316/2013 et (UE) no 283/2014.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

### *Objectif*

La proposition viserait à renouveler le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour la période 2021-2027 afin de construire, de développer, de moderniser et d'achever les réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique et de faciliter la coopération transfrontière dans le domaine des énergies renouvelables.

En vertu du projet d'acte législatif, le programme poursuivrait les objectifs spécifiques suivants :

### *Dans le secteur des transports :*

- contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs aux réseaux et infrastructures multimodaux, interconnectés, favorisant une mobilité intelligente, interopérable, durable, inclusive, accessible et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté;
- adapter des parties du réseau transeuropéen de transport au double usage de l'infrastructure de transport afin d'améliorer la mobilité aussi bien civile que militaire. Des exigences supplémentaires en matière d'éligibilité seraient prévues : les propositions seraient soumises par un ou plusieurs États membres ou, avec l'accord des États membres concernés, par des entités juridiques établies dans les États membres.

### *Dans le secteur de l'énergie :*

- contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs au renforcement de l'intégration d'un marché intérieur de l'énergie efficace et compétitif, de l'interopérabilité transfrontalière et intersectorielle des réseaux,
- favoriser la décarbonation de l'économie, promouvoir l'efficacité énergétique, garantir la sécurité de l'approvisionnement et faciliter la coopération transfrontière dans le domaine de l'énergie, y compris les énergies renouvelables.

### *Dans le secteur numérique :*

- favoriser le développement de projets d'intérêt commun relatifs i) au déploiement de réseaux numériques sûrs et sans risque, à très haute capacité et des systèmes 5G, ii) au renforcement de la résilience et des capacités des réseaux numériques dorsaux dans les territoires de l'UE en les reliant aux territoires voisins, et iii) à la numérisation des réseaux de transport et d'énergie.

### ***Budget***

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021-2027 soit fixée à **43,85 milliards d'EUR**, selon répartition indicative suivante:

- 33,51 milliards d'EUR en prix constants pour les projets de transport, dont: i) 7,74 milliards d'EUR du pôle d'activités Investissements stratégiques européens; ii) 10 milliards d'EUR transférés à partir du Fonds de cohésion et iii) 5,76 milliards d'EUR du pôle d'activités Défense ;

- au moins 8,65 milliards d'EUR pour des projets de réseaux énergétiques, dont 15 %, sous réserve de la réponse des marchés, pour les projets transfrontaliers dans le domaine des énergies renouvelables. Si le seuil des 15 % est atteint, la Commission augmenterait ce montant jusqu'à un maximum de 20 %;

- 2,66 milliards d'EUR pour le développement de réseaux numériques.

Jusqu'à 1 % du montant de l'enveloppe financière pourrait être consacré à l'aide technique et administrative apportée à l'exécution du programme et des orientations spécifiques aux secteurs. Le montant transféré à partir du Fonds de cohésion ne serait pas utilisé pour financer des programmes de travail intersectoriels et des opérations de financement mixte.

### ***Projets transfrontaliers dans le domaine des énergies renouvelables***

Ces projets devaient contribuer à la décarbonisation, à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie et à l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement. Ils seraient inclus dans un accord de coopération entre au moins deux États membres ou entre au moins un État membre et un ou plusieurs pays tiers visés à la directive (UE) 2018/2001. Une analyse coûts-avantages transparente, globale et complète du projet serait obligatoire pour tous les projets financés.

### ***Projets d'intérêt commun dans le domaine des infrastructures de connectivité numérique***

Ces projets apporteraient une contribution importante à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union en matière de connectivité et/ou fourniraient l'infrastructure de réseau facilitant la transformation numérique de l'économie et de la société ainsi que le marché unique numérique européen.

### ***Secteur des transports***

Le soutien serait accordé aux actions relatives à des réseaux interconnectés, interopérables et multimodaux pour le développement d'infrastructures ferroviaires, routières, de navigation intérieure et maritimes. Les actions en soutien aux systèmes d'applications télématiques devraient comprendre i) pour les voies ferroviaires: l'ERTMS, ii) pour les voies navigables intérieures: les SIF, iii) pour le transport routier: les STI ; iv) pour le transport maritime: les VTMS et les services maritimes électroniques, v) pour le transport aérien: les systèmes de gestion du trafic aérien, en particulier ceux issus du système SESAR.

Pour répondre aux besoins des régions périphériques, insulaires et ultrapériphériques, des taux de cofinancement jusqu'à un maximum de 70 % pourraient s'appliquer. Les actions contribuant aux synergies entre les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique pourraient bénéficier d'un taux de cofinancement plus élevé.

### ***Programmes de travail***

En vue de garantir la transparence et la prévisibilité et d'améliorer la qualité des projets, la Commission devrait adopter, au plus tard le 31 décembre 2020, les premiers programmes de travail pluriannuels comprenant le calendrier des appels à propositions pour les trois premières années du programme, leurs sujets et un budget indicatif, ainsi que le cadre envisagé pour l'ensemble de la période du programme.